

*Circulaire de 1883

La loi du 28 mars 1882 place au premier rang l'enseignement moral et civique. Elle instaure le fait que l'instruction religieuse appartient aux familles et à l'église, et l'instruction morale à l'école. L'enseignement moral est destiné à compléter, à relier, à relever et à ennoblir tous les enseignements de l'école. L'instituteur est chargé de cette partie de l'éducation comme représentant de la société (la société laïque et démocratique).

*Programme officiel de 2008

Présentation : L'instruction civique contribue à la formation du citoyen, par l'étude des textes, des symboles et des institutions de la République / l'instruction morale postule que l'école se préoccupe de la personne, dans sa liberté individuelle comme dans ses relations avec autrui. L'instruction civique et l'instruction morale sont associées dans les programmes de l'École, → futur exercice de la citoyenneté s'articule avec ce qui relève des devoirs moraux indispensables à toute vie sociale. Il s'agit de transmettre les principes essentiels de la morale universelle, fondée sur les idées d'humanité et de raison.

Définition selon les cycles : Cycle 2 : Définis sous les termes de politesse, de coopération et de respect, / Cycle 3 : sont vus les grands principes de l'action morale → exercice du jugement moral portant sur le bien et le mal est travaillé par l'examen de situations concrètes

-La connaissance du fait religieux, en particulier, n'implique aucun débat relatif aux obligations religieuses ni aux questions liées à la foi. → Importance d'une argumentation rationnelle par l'enseignant et de l'animation des débats pour faire émerger le sens moral.

*L'enseignement moral et civique dès 2014

Les valeurs : Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013, les axes principaux du programme d'enseignement moral et civique se fondent sur les principes et les valeurs inscrits dans la DDHC et la Constitution de la Ve République. EMC se fait dans le cadre laïque qui est celui de la République et promu par l'enseignant. Les valeurs et les normes doivent être acceptées par tous, peu importe les convictions ou choix de vie personnels. On peut regrouper les **valeurs** et les **normes** de cet enseignement en trois catégories : - **Les principes d'autonomie et de la coexistence des libertés** : la liberté de conscience, d'expression et de choix du sens que chacun donne à sa vie ; l'ouverture aux autres et la tolérance réciproque. / - **Les principes de discipline et de la communauté des citoyens** : le respect des droits et de la loi, l'égale considération des personnes, le refus de toute discrimination, la solidarité, l'entraide, la coopération, le sens de l'intérêt général et de la participation à la vie démocratique. / - **Les conditions morales et civiques** sans lesquelles les apprentissages scolaires ne sauraient avoir de dimension émancipatrice : le goût du dialogue et de la confrontation des idées, le développement de l'esprit critique, l'intérêt porté à la recherche de la vérité.

Les dimensions de la culture morale et civique une dimension sensible (culture de la sensibilité) La sensibilité doit s'éduquer et appelle le retour réflexif sur les expressions premières des émotions et des sentiments, / **une dimension normative (culture de la règle et du droit)** Il s'agit de faire acquérir le sens des règles au sein de la classe, de l'école ou de l'établissement / **une dimension cognitive (culture du jugement)** Il s'agit de comprendre et de discuter les choix moraux que chacun rencontre dans sa vie / **une dimension pratique (culture de l'engagement)** L'école doit permettre aux élèves de devenir acteurs de leurs choix, et à participer à la vie sociale de la classe et de l'établissement..

La formation des enseignants à l'EMC = condition nécessaire de la mise en œuvre effective de cet enseignement dans les classes et dans la vie scolaire. Elle s'appuie sur la compétence 6 du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, « **Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques** ». Elle a un contenu spécifique clairement identifié et suppose de la part des étudiants et des stagiaires la compréhension de ses finalités, l'appropriation des concepts qui l'organisent (**autonomie, norme, égalité des droits, citoyenneté, laïcité...**), l'initiation aux grands courants de la philosophie morale et aux théories psychologiques du développement moral. Elle suppose aussi la connaissance de l'histoire et de l'actualité des débats dont cet enseignement a été et reste l'objet, ainsi que la connaissance des éléments de culture juridique propres à les éclairer.

La formation à l'EMC implique également une réflexion approfondie sur l'engagement moral du choix d'éduquer et sur les exigences éthiques et déontologiques que ce choix impose aux enseignants. Elle exige enfin une formation pédagogique et didactique sur les conditions d'effectuation de l'EMC et sur les supports appropriés ou utiles pour le mener à bien.